



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-764

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2022-10-12-00020 - Arrêté DS DD75 2022-085  Portant délégation de signature (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

75-2022-10-12-00020

Arrêté DS DD75 2022-085
Portant délégation de signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DS 2022-085

portant délégation de signature

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Le code de la sécurité sociale ;
- Vu** Le code du travail ;
- Vu** Le code de la défense ;
- Vu** Le code de l'environnement ;
- Vu** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la délégation départementale de Paris, à effet de signer, pour la délégation départementale de Paris, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ville Hôpital
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Ressources humaines et affaires générales
- Santé et Environnement.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale de Paris, délégation de signature est donnée à Madame Lucie DUFOUR, Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris, sur l'ensemble des attributions du Directeur.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale de Paris et de la Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris, délégation de signature est donnée aux responsables de pôle, dans la limite de la compétence de leur pôle d'affectation à :

- Madame le Docteur Corinne CHOURAQUI, responsable du pôle Prévention et Promotion de la Santé
- Madame Sylvie DRUGEON, responsable du pôle Santé Environnement
- Madame Anne GARREC, responsable du pôle Ville-Hôpital
- Madame Laure LE COAT, responsable du pôle Autonomie.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale de Paris, de la Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris et des responsables de pôles, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur cellule d'affectation à :

- Madame Adeline JACQUOT-HACHE, responsable de la cellule Environnement extérieur
- Madame Samira DJEBAILI, responsable de la cellule Habitat
- Monsieur Thomas CARTIER, responsable de la cellule Qualité des eaux.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, directeur adjoint de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale et du Directeur adjoint de la délégation départementale, la délégation qui leur est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Franck LAVIGNE, Directeur de projet transversal.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale, du Directeur adjoint de la Délégation départementale et du Directeur de projet transversal, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

Article 7

L'arrêté n° DS 2022-035 du 22 janvier 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

Article 8

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France, du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 12/10/2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER